

Dans le secteur des tribunaux familiaux, nous avons pris certaines mesures dans les provinces pour enregistrer des progrès avant même que les modifications finales ne soient mises en œuvre. Nous avons donné notre adhésion au principe de certains projets pilotes en matière de droit familial, et un peu partout au pays, on effectue des expériences intéressantes à partir des propositions issues des documents de travail de la Commission de réforme du droit. J'insiste sur le fait que ce sont là des documents de travail, monsieur l'Orateur.

Je partage l'avis du député de Greenwood sur la diligence dont il nous faudra faire preuve dès que nous aurons reçu les recommandations finales de la Commission de réforme du droit. Le gouvernement, pas plus d'ailleurs que la Chambre, ne peut accepter aveuglément ou automatiquement les recommandations de la Commission de réforme du droit comme si cet organisme était habilité à légiférer à la place de la Chambre. Nous nous proposons cependant de présenter à la Chambre le plus rapidement que nous le pourrons des recommandations fondées sur celles que la Commission nous fera. Je crois que les critiques du député sont quelque peu prématurées, mais dans la mesure où il désire prévenir des dangers éventuels, j'abonde dans le sens de ses propos. Nous tenterons de démontrer à la Chambre, documents à l'appui, qu'il nous sera possible d'agir rapidement dans bon nombre de domaines du droit dès que nous aurons reçu les rapports officiels de la Commission de réforme du droit.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 novembre, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre de l'Environnement): Que le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir pour traiter au nom de mon parti du bill que le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvée) a présenté, j'aimerais dire combien je suis heureux de voir le ministre à la Chambre ce soir. J'aimerais lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je n'ai soulevé la question de son absence à la Chambre au commencement du débat au stade de la deuxième lecture que parce que je croyais qu'il était important que le ministre pût assister à ce débat. Je reconnais que le ministre était alors pris par ses fonctions dans une autre région du pays. Je me fais l'interprète de tous les députés, j'en suis certain, en disant combien nous sommes heureux de voir le minis-

Santé et l'environnement

tre de l'Environnement parmi nous ce soir. Nous lui en sommes reconnaissants.

Par courtoisie pour mon honorable ami, le secrétaire parlementaire, je dois dire aussi que lorsque j'ai fait cette observation l'autre jour, ce n'était pas pour laisser entendre qu'il était malséant pour le secrétaire parlementaire d'amorcer le débat sur le bill. J'ai mentionné cela uniquement parce qu'il me semblait important que le ministre de l'Environnement assiste au débat.

Je dis qu'il est important que le ministre soit ici ce soir parce que même si mes collègues et moi approuvons certaines parties du bill, nous doutons fort qu'il permette de réaliser même une fraction de ce que le gouvernement escompte. De l'avis du gouvernement, il s'agit d'un projet de loi d'un type nouveau, du précurseur d'un nouveau type de mesure législative dans le domaine de l'environnement au Canada, du fait qu'il ne vise pas tellement à réparer le mal qu'à le prévenir. Voilà l'intention du gouvernement, voilà, comme on l'a annoncé, ce que le bill est censé accomplir.

Monsieur l'Orateur, on sait que tous les ans, entre 50 et 100 nouvelles substances sont fabriquées. J'ai relevé ces chiffres dans le discours qu'a fait l'ancien ministre de l'Environnement l'an dernier lorsqu'il a présenté le bill, essentiellement sous la même forme. On sait quel grand danger comportent pour la santé publique et l'environnement la fabrication et la vente de ces substances contaminantes et ce n'est qu'après que celles-ci ont contaminé l'environnement qu'on prend des mesures pour réparer le mal.

● (2040)

Le gouvernement s'est vanté de ce que le bill établira un mécanisme qui préviendra au lieu de combattre la présence de substances nocives dans l'environnement. Si vraiment ce bill y parvenait, je serais le premier au nom de mon parti à en appuyer le principe. Pourtant, à l'examen, on constate un écart entre l'intention et la réalisation. Pourquoi je parle ainsi? Je sais que le ministre de l'Environnement se préoccupe sincèrement des problèmes que nous tentons de résoudre. Le bill autorisera le ministre de l'Environnement à prendre certaines mesures dès que l'on soupçonnera certaines substances de présenter un danger pour l'environnement.

Deux dispositions fondamentales s'imposent: Dès que l'on soupçonne une certaine substance de nuire à l'environnement, l'agence gouvernementale chargée d'appliquer ce projet de loi devra enquêter sur la substance—c'est obligatoire, à juste titre—afin de déterminer si elle est nocive. Le bill confère au gouvernement le pouvoir d'inscrire cette substance sur une liste de matières interdites. Le bill se reporte à une annexe où figureront probablement de telles substances. A mon avis, cependant, le libellé du bill est défectueux. J'ai signalé la chose il y a quelques mois lorsque cette mesure a d'abord été présentée à la législature précédente.

Le bill parle d'une annexe, mais il ne contient pas d'article permettant d'établir cette annexe. Il s'agit d'un détail technique, mais le fait est qu'on ne peut établir d'annexe s'il n'y a pas de disposition prévoyant son établissement. Nous pouvons toujours y remédier plus tard. En tout cas, une fois la substance inscrite à l'annexe par le gouvernement, elle ne peut plus être fabriquée ou utilisée d'une façon qui risque de contaminer l'environnement.